



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

ID : 081-218101392-20251124-DECISION2025_26-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025-26

MARCHE DE TRAVAUX – REALISATION CANIVEAU ROUTE DE VIELMUR

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser un caniveau Route de vielmur afin de canaliser les eaux pluviales qui se desservent sur la route.

Considérant l'offre de la société STPR ayant son siège 12 impasse la Palo 81150 MARSSAC

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre de la société STPR ayant son siège 12 impasse la Palo 81150 MARSSAC pour réaliser un caniveau Route de vielmur afin de canaliser les eaux pluviales qui se desservent sur la route pour un montant de 8 460€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 24 novembre 2025

Le Maire
Thierry BARDOU



Mise en ligne :

25 NOVEMBRE 2025

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai